

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-25

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**LISTE A - AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS
LISTE C - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
SUBVENTIONS EN ANNUITÉS
COMMUNE DE VAZERAC**

Lors du vote du Budget Primitif 2010, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et constructions scolaires du premier degré.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Liste A : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux). Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

| Désignation des locaux | Surface moyenne | Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ² | Communes - 2000 hab. Subvention 50 % (population agglomérée) |
|--------------------------------------|--------------------|--|---|
| Salle de classe | 80 m ² | 38 400 € | 19 200 € |
| Bibliothèque Centre de Documentation | 70 m ² | 33 600 € | 16 800 € |
| Salle informatique | 60 m ² | 28 800 € | 14 400 € |
| Salle de jeux | 90 m ² | 43 200 € | 21 600 € |
| Salle de repos | 40 m ² | 19 200 € | 9 600 € |
| Salle de propreté | 15 m ² | 7 200 € | 3 600 € |
| Préau | 150 m ² | 185 €/m ² = 27 750 € | 13 875 € |
| Cantine : par rationnaire | 1,5 m ² | 720 € | 360 € |
| | | Subvention forfaitaire proposée : 168 €par rationnaire | |

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Liste C : constructions de salles de classe, bibliothèques centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, cantines, salles de propreté, préaux. Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

| Désignation des locaux | Surface moyenne | Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ² | Communes - 2000 hab. Subvention 50 % | Communes + 2000 hab. Subvention 30 % |
|--------------------------------------|--------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Salle de classe | 80 m ² | 54 880 € | 27 440 € | 16 464 € |
| Bibliothèque Centre de Documentation | 70 m ² | 48 020 € | 24 010 € | 14 406 € |
| Salle informatique | 60 m ² | 41 160 € | 20 580 € | 12 348 € |
| Salle de jeux | 90 m ² | 61 740 € | 30 870 € | 18 522 € |
| Salle de repos | 40 m ² | 27 440 € | 13 720 € | 8 232 € |
| Cantine (*) | - | - | 305 € | 152 € |
| Salle de propreté | 15 m ² | 10 290 € | 5 145 € | 3 087 € |
| Préau | 150 m ² | 275 €/m ² = 41 250 € | 20 625 € | 12 375 € |

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

COMMUNE DE VAZERAC :

Par délibération en date du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal de Vazerac décide, d'une part la réhabilitation et l'extension de l'école communale.

Les projets, établis par Monsieur ROUILLARD architecte à Lauzerte, s'élèvent à la somme de :

- 307 820 € HT pour la réhabilitation de l'école communale,
- 851 719 € HT pour l'extension de l'école communale.

Les dossiers présentés ne font apparaître aucune observation particulière de la part du service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de VAZERAC est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires et de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

1°) Réhabilitation de l'école communale

Il s'agit d'aménagements de locaux existants. Ce dossier peut donc être subventionné sur la Liste A.

| Désignation des pièces | Surface du projet | Surface moyenne | Dépense subventionnable théorique |
|-------------------------|---------------------------|--------------------|--|
| 2 salles de classes | 114 m ² | 160 m ² | 480 €/m ² x 114 m ² = 54 720 € |
| 1 salle polyvalente | 90 m ² | 90 m ² | 480 €/m ² x 90 m ² = 43 200 € |
| 1 préau | 115 m ² | 150 m ² | 185 €/m ² x 115 m ² = 21 275 € |
| TOTAL | | | 119 195 € |
| Cantine 70 rationnaires | Forfait 168 €/rationnaire | | 168€ x 70 rationnaires = 11 760 € |

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique.

Calcul de la subvention

| Dépense subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|-------------------------|---------|--------------------------|
| 119 195 € | 50 % | 59 597 € |
| Cantine | Forfait | 11 760 € |
| TOTAL | | 71 357 € |

2°) Extension de l'école communale

Ce dossier peut être subventionné au titre des constructions scolaires (Liste C).

| Désignation des pièces | Surface du projet | Surface moyenne | Dépense subventionnable théorique |
|------------------------|--------------------|--------------------|---|
| 3 salles de classe | 200 m ² | 240 m ² | 686 €/m ² x 200 m ² = 137 200 € |
| 1 salle d'activité | 38 m ² | 60 m ² | 686 €/m ² x 38 m ² = 26 068 € |
| 1 salle de jeux | 90 m ² | 90 m ² | 686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 € |
| 1 salle de repos | 34 m ² | 40 m ² | 686 €/m ² x 34 m ² = 23 324 € |
| 2 sanitaires | 27 m ² | 30 m ² | 686 €/m ² x 27 m ² = 18 522 € |
| Préau | 143 m ² | 150 m ² | 275 €/m ² x 143 m ² = 39 325 € |
| TOTAL | | | 306 179 € |

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique.

Calcul de la subvention

| Dépense subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|-------------------------|------|--------------------------|
| 306 179 € | 50 % | 153 089 € |
| TOTAL | | 153 089 € |

La subvention qui peut donc être allouée à la commune de VAZERAC s'élève à :

- Réhabilitation de l'école communale.....71 357 €
 - Extension de l'école communale.....153 089 €
- TOTAL.....224 446 €**

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer, étant précisé que dans l'hypothèse d'un accord, les subventions allouées à la commune de Vazerac devront être versées sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988.

Pour chacun des dossiers, le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Vazerac une subvention globale de 224 446 € ainsi répartie :
 - . 71 357 € pour la réhabilitation de l'école communale (liste A),
 - . 153 089 € pour l'extension de l'école communale (liste C) ;
- Précise que les subventions allouées à la commune de Vazerac seront versées sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988 et que pour chacun des dossiers, le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,